

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Du 6 AVRIL 2023**

| | |
|-----------------|----|
| Nbre de Membres | 15 |
| En Exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Procurations | 3 |
| Absents excusés | 1 |
| Absents | 1 |

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **SIX AVRIL** à 18 heures trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de RIVES – place de la Libération, sous la présidence de Madame Moussokro TOURE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 29 mars 2023

PRÉSENTS :

M. Julien STEVANT, Mme Moussokro TOURÉ, M. Ali ZERIZER, M. Ludovic PLOTON, M. Jean-Louis PINEAU, Mme Magali HOANG, M. Ludovic MARTEL, M. Patrice MOUZ, Mme Monique BARBAGALLO, M. Hervé CHRISTOPHE.

PROCURATIONS :

Mme Stéphanie SCHNEIDER donne procuration à M. Julien STEVANT,
Mme Audrey ENDERLE donne procuration à Madame TOURÉ Moussokro,
Mme Jacqueline BERNARD donne procuration à M. Ali ZERIZER.

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Laurent LAVOST,
Mme Fatima DE SOUZA MOURA.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance
(Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ouverture de séance à 18h35

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame Moussokro TOURÉ, en tant que Vice-Présidente procède à l'appel nominatif des membres et constate le quorum.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Sur proposition du service de Gestion comptable de Voiron, il est proposé au CA du CCAS d'inclure le point « Admission de créances en non-valeur » à l'ordre du jour avant le Budget Prévisionnel.

De ce fait, le nouvel ordre du jour proposé est :

1. Adoption du procès-verbal du dernier CA
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Admission de créances en non-valeur
6. Adoption du budget primitif 2023
7. Affectation des subventions aux associations pour l'année 2023
8. Présentation des aides accordées par la Commission Permanente
9. Questions diverses

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

1 Approbation du PV du dernier CA

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration d'adopter le PV du CA du CCAS du 9 mars 2023.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

2 Approbation du compte de gestion 2022

Cf Annexe 2.1_Comptes Gestion 2022 CCAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 modifiée par l'article 6 de la loi n°2020-790

VU que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

CONSIDERANT l'exercice du budget 2022,

CONSIDERANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par le comptable public.

CONSIDERANT la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public,

CONSIDERANT sa conformité avec le compte administratif du CCAS.

CONSIDERANT l'identité de valeur aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est proposé au Conseil d'Administration, de **DECIDER** :

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget du CCAS, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice

D'ACTER que le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

3 Approbation du compte administratif 2022

Cf Annexe 3.1_Compte Administratif 2022 CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU que la présente délibération et le compte administratif ont été adressés au conseil d'administration en même temps que la convocation individuelle.

VU que le conseil d'administration, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Président en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance à l'issue de la présentation sur le compte administratif 2022, avant les débats et le vote

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du 05 avril 2022 portant adoption du budget primitif pour 2022 ;

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que le compte administratif doit être présenté au Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes du CCAS.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Président sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

Il est proposé au Conseil d'Administration, de **DECIDER** :

D'ACTER la présentation du compte administratif

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

En section d'investissement : 21.536.99€,

En section de fonctionnement : 16.266.19€ ;

DE CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable public

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

4 Affectation des résultats 2022

Cf Annexe 4.1_Résultats 2022 CCAS

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

VU les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2022,

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que, le conseil d'Administration vient de voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration, de **DECIDER** :

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|--------|-----------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Ligne 001 | | Ligne 001 | 21 536,99 € |
| RAR dépenses | 0,00 € | RAR recettes | 0,00 € |
| | | Compte 1068 | 0,00 € |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Ligne 002 | | Ligne 002 | 16 266,19 € |

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

5 Admission de créances en non-valeur

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2321-2 et R 2321-2 ;

CONSIDERANT, la proposition d'admission en non-valeur transmise par responsable du service de Gestion Comptable de la ville de Rives,

CONSIDERANT, que les crédits sont inscrits au BP 2023 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »,

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la ville de Rives, Trésorier de la commune, est chargé du recouvrement des créances de la ville. Pour l'exercice de cette mission, il a l'obligation de faire toutes diligences et doit recourir, si nécessaire, aux procédures de recouvrement forcé prévues par la loi. En dépit des démarches entreprises, il s'avère que certaines créances restent impayées.

Pour 2023, la demande porte sur une admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 127,75€ qui correspond au montant total de plusieurs dettes non recouvrées (personne disparue, dette inférieure au seuil de poursuite, personne décédée et demande de renseignements négatives)

Il est précisé que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur. Elle n'a pas non plus pour effet de décharger le comptable de sa responsabilité qui peut être engagée par le juge des comptes lorsque ce dernier trouve que « l'irrécouvrabilité » de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Ce montant sera financé par un crédit déjà prévu au budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration, de **DECIDER** :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 127,75€ (cent vingt-sept euros et soixante-quinze centimes).

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au BP 2023, au compte 6541.

DE DONNER tous les pouvoirs à M. le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

6 Adoption du budget primitif 2023

Cf Annexe 6.1_BP 2023 CCAS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes

VU la délibération du 9 mars 2023 portant sur le vote de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire appuyé d'un rapport d'orientation budgétaire

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des actions décidées par le conseil d'administration.

Comme précisé lors des orientations budgétaires, les principales actions nouvelles proposées pour l'exercice 2023 en plus de celles fléchées en 2022 :

- Orientations 2022
 - Agir pour la santé en lien avec l'épidémie de COVID-19,
 - Lutter contre les violences conjugales
 - Développer l'inclusion des personnes en situation de handicap
 - Accompagner l'accueil des familles ukrainiennes
- Orientations 2023
 - Renforcement des actions en direction des séniors
 - Thés dansants, sorties (via le CCAS ou associations rivoises)
 - Colis de fin d'année : + de prévention
 - Aides aux familles les plus en difficultés
 - Aides alimentaires
 - Aides au départ en vacances (séjours CSO)
 - Aides à la mobilité
 - Renforcement de l'équipe
 - Recrutement d'un travailleur social / responsable du CCAS

Il est proposé au Conseil d'Administration, de **DECIDER** :

DE VOTER le budget primitif 2023 du CCAS

- **Par chapitre** pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **Par chapitre** pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du CCAS comme il suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 371.960,77€ | 371.960,77€ |
| INVESTISSEMENT | 23.520,01€ | 23.520,01€ |

DE PRECISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissements sont intégrés au budget 2023

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration.

Vote :

Adopté à 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

7 Affectation des subventions aux associations pour l'année 2023

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

VU le Budget Primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations ;

CONSIDERANT le vote individualisé de chacune des subventions dont un membre est présent au CA du CCAS ;

CONSIDERANT que chaque membre du CA du CCAS concerné par une subvention a quitté la séance à l'issue de la présentation, avant les débats et le vote ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS informe l'assemblée que les subventions aux associations prévues dans le Budget Prévisionnel 2023, doivent être affectées précisément. Il est également proposé pour 2023, au regard des orientations présentées lors du Débat d'Orientation budgétaire, d'intégrer au CCAS les subventions aux associations ayant une action envers les seniors et de solidarité, auparavant versées par la ville.

De ce fait, il est proposé pour 2023 :

| CCAS - SUBVCCAS | 2023 |
|--|--------------------|
| <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i> | |
| MJC | 30 000,00 € |
| Croix rouge | 1 000,00 € |
| Accueil familiale 38 | 500,00 € |
| BSE 38 (Bouchons de solidarités) | 150,00 € |
| D'une Rives à l'autre | 700,00 € |
| Donneurs de sang (Amicale des) | 200,00 € |
| UNRPA | 1 500,00 € |
| Passiflore | 300,00 € |
| TOTAL SUBV CCAS | 34 350,00 € |

M. Ludovic MARTEL précise qu'il serait bien d'avoir état des demandes des associations pour savoir s'il y a une cohérence entre les demandes et les propositions d'attributions.

Il est proposé au Conseil d'Administration, de **DECIDER** :

DE REPARTIR les subventions aux associations pour l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés,

PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023, à l'article 6574,

RAPPELER que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du Conseil d'Administration,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration.

Vote :

| CCAS - SUBVCCAS | 2023 | Considérant la sortie de | Adopté à |
|--|--------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i> | | | |
| MJC | 30 000,00 € | M. Hervé CHRISTOPHE | 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS |
| Croix rouge | 1 000,00 € | Mme Magali HOANG | 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS |
| Accueil familiale 38 | 500,00 € | - | 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS |
| BSE 38 (Bouchons de solidarités) | 150,00 € | - | 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS |

| | | | |
|--------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------|
| D'une Rives à l'autre | 700,00 € | M. Jean-Louis PINEAU | 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS |
| Donneurs de sang (Amicale des) | 200,00 € | - | 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS |
| UNRPA | 1 500,00 € | - | 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS |
| Passiflore | 300,00 € | M. Patrice MOUZ | 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS |
| TOTAL SUBV CCAS | 34 350,00 € | | |

8 Présentation des aides accordées par la Commission Permanente

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, informe le CA des aides accordées par la Commission Permanente depuis le 1^{er} janvier 2023.

| SUIVI DES AIDES COMMISSIONS PERMANENTES 2023 | | | |
|---|---|--------------------|--------------------------|
| DATES | NATURE DES AIDES | MONTANT | NOMBRE DE MENAGES |
| Janvier | Bons d'achat alimentaire | - € | 0 |
| Février | Bons d'achat alimentaire | 260,00 € | 4 |
| Mars | Bons d'achat alimentaire | 250,00 € | 3 |
| Avril | Bons d'achat alimentaire | | |
| Mai | Bons d'achat alimentaire | | |
| Juin | Bons d'achat alimentaire | | |
| Juillet | Bons d'achat alimentaire | | |
| Août | Bons d'achat alimentaire | | |
| Septembre | Bons d'achat alimentaire | | |
| Octobre | Bons d'achat alimentaire | | |
| Novembre | Bons d'achat alimentaire | | |
| Décembre | Bons d'achat alimentaire | | |
| TOTAL BONS ALIMENTAIRES : | | 510,00 € | 7 |
| <i>BP 2023 :</i> | | <i>4 000,00 €</i> | <i>13%</i> |
| mercredi 8 février 2023 | Aide versée à un tiers : centre des finances | 188,23 € | 1 |
| mercredi 8 février 2023 | Aide versée directement au bénéficiaire | 250,00 € | 1 |
| mercredi 8 mars 2023 | Aide versée à un tiers : bailleurs | 400,00 € | 1 |
| mercredi 8 mars 2023 | Accord de principe sur une caution : Adéquation | - € | 1 |
| TOTAL AIDES VERSEES : | | 838,23 € | 4 |
| <i>BP 2023 :</i> | | <i>10 000,00 €</i> | <i>8%</i> |

9 Questions diverses

M. Ludovic MARTEL demande des précisions sur l'organisation de l'événement autour du handicap.

Mme Moussokro TOURE précise que l'APAthlon aura lieu le samedi 17 juin 2023. Il est en cours de finalisation par les services en lien avec nos partenaires. Il est proposé que les membres du CA du CCAS soient invités quand l'ensemble des éléments seront finalisés.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20h35

La Vice-Présidente du CCAS
Moussokro TOURÉ



